



# Assemblée générale

Distr. limitée  
6 septembre 2024  
Français  
Original : anglais

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international  
Groupe de travail IV (Commerce électronique)  
Soixante-septième session  
Vienne, 18-22 novembre 2024**

## Ordre du jour provisoire annoté

### I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture et déroulement de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Guide pour l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur les contrats automatisés.
5. Contrats de fourniture de données.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport.

### II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afghanistan (2028), Afrique du Sud (2025), Algérie (2025), Allemagne (2025), Arabie saoudite (2028), Argentine (2028), Arménie (2028), Australie (2028), Autriche (2028), Bélarus (2028), Belgique (2025), Brésil (2028), Bulgarie (2028), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2028), Chine (2025), Colombie (2028), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2028), États-Unis d'Amérique (2028), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Grèce (2028), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2028), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2028), Iraq (2028), Israël (2028), Italie (2028), Japon (2025), Kenya (2028), Koweït (2028), Malaisie (2025), Malawi (2028), Mali (2025), Maroc (2028), Maurice (2028), Mexique (2025), Nigéria (2028), Ouganda (2028), Panama (2028), Pérou (2025), Pologne (2028), République de Corée (2025), République démocratique du Congo (2028), République dominicaine (2025), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Somalie (2028), Suisse (2025), Tchéquie (2028), Thaïlande (2028), Türkiye (2028), Turkménistan (2028), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2028), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).



2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observatrices et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

### III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

#### Point 1. Ouverture et déroulement de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa soixante-septième session au Centre international de Vienne du 18 au 22 novembre 2024.

4. Les séances se dérouleront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 18 novembre 2024, où la session s'ouvrira à 10 heures.

5. Le Groupe de travail devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances d'une demi-journée chacune (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin) et adopter un rapport sur les travaux de la session à la 10<sup>e</sup> et dernière séance (vendredi après-midi). Il est proposé que les débats relatifs au point 4 de l'ordre du jour se déroulent le lundi et le mardi (si nécessaire). D'autres informations relatives à l'organisation de la session seront communiquées en temps utile sur la page Web du Groupe de travail, sur le site de la CNUDCI. Les documents de la session seront également publiés sur cette page Web dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

#### Point 2. Élection du Bureau

6. Comme à son habitude, le Groupe de travail voudra peut-être élire un président ou une présidente et un rapporteur ou une rapporteuse.

#### Point 4. Guide pour l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur les contrats automatisés

7. Au titre de ce point de l'ordre du jour, il est prévu que le Groupe de travail examine le guide pour l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur les contrats automatisés (« LTCA ») afin d'en établir une version finale, pour publication.

##### a) Historique des travaux

8. À sa cinquante-septième session, en 2024, la Commission a achevé et adopté la LTCA et donné son approbation de principe concernant l'élaboration d'un projet de guide pour son incorporation<sup>1</sup>. Pour ses délibérations, la Commission s'est appuyée sur un projet de dispositions relatives aux contrats automatisés (A/CN.9/1178) et sur le projet de guide pour l'incorporation l'accompagnant (A/CN.9/1179), que le secrétariat de la CNUDCI avait établis comme suite à la demande formulée par le Groupe de travail à sa soixante-sixième session (A/CN.9/1162, par. 93). La Commission a également demandé au secrétariat d'achever l'élaboration du projet de guide pour l'incorporation en tenant compte de ses délibérations et des décisions qu'elle avait prises à sa cinquante-septième session, et elle a autorisé le Groupe de travail à examiner le guide à sa soixante-septième session.

9. On trouvera un résumé des travaux exploratoires et préparatoires menés antérieurement sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) et de l'automatisation pour les contrats dans les documents A/CN.9/WG.IV/WP.181 (par. 5 à 7) et A/CN.9/WG.IV/WP.174 (par. 6).

<sup>1</sup> Pour la décision relative à l'adoption de la loi type, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 17 (A/79/17)*, par. 239. Le texte de la loi type, tel qu'il a été adopté, est reproduit à l'annexe IV de ce document.

**b) Documentation**

10. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétariat contenant les modifications apportées au projet de guide pour l'incorporation de la LTCA compte tenu des délibérations et des décisions de la Commission à sa cinquante-septième session ([A/CN.9/WG.IV/WP.185](#)).

11. En plus des documents mentionnés au paragraphe 8 ci-dessus, le Groupe de travail, pour éclairer ses délibérations sur ce point de l'ordre du jour, voudra peut-être aussi se référer au rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-septième session ([A/79/17](#)), en particulier au chapitre VII de ce rapport, qui rend compte de l'examen que la Commission a consacré au projet de dispositions et au guide pour l'incorporation, ainsi que de sa décision d'adopter la LTCA.

**Point 5. Contrats de fourniture de données**

12. Au titre de ce point de l'ordre du jour, il est prévu que le Groupe de travail continue à travailler sur la formulation de règles supplétives concernant les contrats de fourniture de données.

**a) Historique des travaux**

13. À sa cinquante-cinquième session, en 2022, la Commission a chargé le Groupe de travail de mener en parallèle des travaux sur les contrats de fourniture de données et sur l'utilisation de l'IA et de l'automatisation pour les contrats<sup>2</sup>.

14. Le Groupe de travail a examiné la question des contrats de fourniture de données lors de deux sessions :

a) À sa soixante-cinquième session (New York, 10-14 avril 2023), il a commencé ses travaux en se fondant sur un projet de règles supplétives établi par le secrétariat ([A/CN.9/1132](#), par. 9 à 51) ;

b) À sa soixante-sixième session (Vienne, 16-20 octobre 2023), il a poursuivi ses travaux en se fondant sur une première version révisée du projet de règles supplétives établi par le secrétariat ([A/CN.9/1162](#), par. 59 à 89).

15. À sa cinquante-septième session, en 2024, la Commission s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis sur la question par le Groupe de travail<sup>3</sup>. On trouvera un résumé des travaux exploratoires et préparatoires menés antérieurement sur le sujet dans le document [A/CN.9/WG.IV/WP.178](#) (par. 5).

**b) Documentation**

16. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétariat contenant une deuxième version révisée du projet de règles supplétives concernant les contrats de fourniture de données, établie en tenant compte de ses délibérations et des décisions qu'il a prises à sa soixante-sixième session ([A/CN.9/WG.IV/WP.186](#)).

17. Pour éclairer ses délibérations sur ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail voudra peut-être aussi se référer aux documents suivants :

a) Précédentes versions du projet de règles supplétives établi par le secrétariat et examiné par le Groupe de travail (évoquées au paragraphe 14 ci-dessus), à savoir :

- i) Le « projet initial » ([A/CN.9/WG.IV/WP.180](#)), qui a été examiné par le Groupe de travail à sa soixante-cinquième session ; et
- ii) La « première version révisée » ([A/CN.9/WG.IV/WP.183](#)), qui a été examinée par le Groupe de travail à sa soixante-septième session ;

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 17 ([A/77/17](#)), par. 163.

<sup>3</sup> Ibid., soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 17 ([A/79/17](#)), par. 251.

b) Précédentes notes du Secrétariat présentées à la Commission en ce qui concerne les transactions de données, à savoir :

- i) Un rapport sur les progrès réalisés dans le cadre des travaux exploratoires concernant les transactions de données (A/CN.9/1012), présenté à la Commission en vue de sa cinquante-troisième session<sup>4</sup> ;
- ii) Un rapport sur les progrès réalisés dans le cadre des travaux préparatoires concernant les transactions de données (A/CN.9/1064), présenté à la Commission en vue de sa cinquante-quatrième session<sup>5</sup> ; et
- iii) Une proposition concernant de futurs travaux sur les transactions de données (A/CN.9/1117), présentée à la Commission en vue de sa cinquante-cinquième session<sup>6</sup> ; et

c) *Taxonomie des questions juridiques liées à l'économie numérique* (publication des Nations Unies), établie par le secrétariat et disponible en prépublication (en anglais uniquement) sur le site Web de la CNUDCI.

#### **Point 7. Adoption du rapport**

18. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de la session, un rapport sur ses travaux destiné à être présenté à la Commission.

---

<sup>4</sup> Ibid., *soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, par. 67 à 76.

<sup>5</sup> Ibid., *soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17)*, par. 237.

<sup>6</sup> Ibid., *soixante-dix-septième session, Supplément n° 17 (A/77/17)*, par. 150 à 155 et 161 à 164.